

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Albarello

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de ces communes et établissements publics »

les mots :

« des communes ou des établissements publics visés au premier alinéa du présent V ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.